

SERVICES TECHNIQUES

°.°°.°.

ADMINISTRATIF

°.°°.°.

ST/JZ/MP/EL/FD

Domaine : Voirie/Travaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°324/22

Département de
SEINE-ET-MARNE

°.°°.°.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°.°°.°.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Prolongation pour la réglementation du Stationnement et de la circulation pour travaux de création d'un réseau d'assainissement, eaux usées. Avenues Ancel de Garlande, République, Mozart, du Commerce, du Château, Gounod, Du Bois, des Pinsons, 77680 Roissy en Brie, du 10 janvier 2023 au 30 mars 2023. Entreprise intervenante : TPIDF.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT, la demande de prolongation de l'entreprise TPIDF, domiciliée 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77400 Lagny sur marne, en vue de travaux de création réseau EU et de branchements, Avenue Ancel de Garlande, République, Mozart, du Commerce, du Château, Gounod, Du Bois, des Pinsons.

CONSIDÉRANT, la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et la vitesse sur les avenues Ancel de Garlande, République, Mozart, du Commerce, du Château, Gounod, du Bois, des Pinsons, pendant la durée des travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face des chantiers situés dans les avenues Ancel de Garlande, République, Mozart, du Commerce, du Château, Gounod, du Bois, des Pinsons, suivant l'avancement des travaux, à partir du 10 janvier 2023 jusqu'au 30 mars 2023.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de chantier et aux riverains suivant l'avancement des travaux, à partir du 10 janvier 2023.

Article 3 : La vitesse sera réduite à 30 Km/h pendant la durée des travaux dans toutes les avenues.

Article 4 : Les accès aux propriétés des riverains devront être rétablis chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 6 : L'entreprise TPIDF est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN
Jonathan ZERDOUN

Le 04/01/2023 à 14:38